

## EXAMENS ET ATTESTATIONS EN MUSICOLOGIE

### RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS INTERNES

Entrée en vigueur : septembre 2023

Les dispositions qui suivent sont conformes au Règlement de la Faculté. Elles précisent certaines pratiques internes dictées par les spécificités de la branche.

#### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES

**Inscription aux examens.** Pour chaque examen, y compris pour les contrôles continus (modules BA4a et BA4b), l'étudiant-e doit s'inscrire en ligne au service des examens de la Faculté ([portail.unige.ch](http://portail.unige.ch)).

#### 2. ATTESTATIONS

Une attestation est un travail personnel de recherche réalisé en relation avec un enseignement (séminaire, cours magistral ou autre). Sa nature et sa forme (texte, présentation orale, production sonore ou audiovisuelle, etc.) sont définies par l'enseignant-e au cours des premières séances. En règle générale et à l'exception du module BA1, la réalisation d'un travail d'attestation n'est pas requise si l'enseignement est déjà validé par un examen oral ou écrit.

Au sein de l'Unité de musicologie, le format d'attestation privilégié est un texte comprenant au total entre 15'000 et 30'000 signes (avec espaces) et obéissant aux usages de la recherche scientifique en musicologie. Un *vade-mecum* disponible sur le site de l'Unité de musicologie et/ou sur Moodle en précise les modalités et les délais.

Si après trois tentatives le travail n'est toujours pas jugé satisfaisant par l'enseignant-e, l'étudiant-e devra suivre un nouveau cours et entreprendre un nouveau travail d'attestation. Pour les attestations du module BA1, le même séminaire devra être suivi à nouveau.

Afin de valider une attestation qui a été approuvée, l'étudiant-e complète le formulaire d'attestation (avec titre du séminaire, numéro d'immatriculation, type d'attestation, numéro de module), le fait signer par l'enseignant-e en format papier et le dépose dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant le Service des examens (Uni Bastions, Aile Jura, 2<sup>e</sup> étage). L'envoi sous forme électronique, instauré pendant la période Covid, est abandonné dès septembre 2023.

### 3. EXAMENS

Pour les examens écrits et oraux sur un sujet libre (modules **BA5**, **BA6**, **MA1**, **MA2** et **MA3**), l'étudiant-e et l'enseignant-e se mettent d'accord au préalable sur la définition du sujet et les éventuels documents qui pourront être utilisés durant l'examen.

Tous les examens se font en français, sauf disposition particulière.

#### a. EXAMENS ÉCRITS

L'examen écrit des modules **BA6** et **MA2**, d'une durée de 6h (BA6) ou 8h (MA2), est un essai sur un sujet en lien avec un enseignement. L'étudiant-e fournit au préalable à l'enseignant-e un dossier de problématisation d'environ une page mentionnant le thème choisi pour l'examen, les questions à traiter et la littérature consultée. Ces trois points doivent être approuvés par l'enseignant-e, qui formulera sur cette base un ou deux énoncés à choix que l'étudiant-e découvrira lors de son examen.

En accord avec l'enseignant-e, l'étudiant-e peut fournir un dossier de sources ou de partitions qui seront insérés avec les énoncés dans l'enveloppe d'examen. L'enseignant-e détermine au préalable si les notes personnelles sont autorisées.

L'examen écrit du module **BA3**, d'une durée de 6 heures, est présenté en détail dans un Vademecum spécifique, ici en annexe. La note minimale de 4 est requise pour cet examen.

Les contrôles continus du module **BA4** sont constitués de deux évaluations notées pour chaque demi-module (BA4a et BA4b). Ces évaluations se font en cours de semestre et portent sur un travail individuel. Leur format peut varier en fonction des projets ; il est précisé par l'enseignant-e en début de semestre.

Pour chaque demi-module, la moyenne des deux évaluations est enregistrée par le service des examens. La moyenne des notes finales des deux demi-modules ne peut pas être inférieure à 4, et aucune des composantes de cette moyenne ne peut être inférieure à 3.

#### b. EXAMENS ORAUX

Les examens oraux des modules **BA5**, **MA1** et **MA3** portent sur un sujet libre dont le contenu et la forme sont déterminés au préalable en accord avec l'enseignant-e. D'une durée d'1 heure, ils se divisent en 30 minutes de présentation et 30 minutes de questions/discussion.

Pour le BA5, l'étudiant-e fournit au préalable à l'enseignant-e un document d'une à deux pages contenant le titre, la problématique et la bibliographie de l'exposé. Pour le MA1 et le MA3, un dossier écrit présentant en outre la documentation traitée dans l'exposé est demandé.

L'examen oral du module **BA1**, d'une durée de 15 minutes, porte sur une liste de termes à connaître. Cette liste est disponible sur le site internet de l'Unité de musicologie et sur l'espace Moodle du cours. Deux termes ou groupes de termes sont tirés au sort par l'étudiant-e qui a alors droit à un temps de préparation.

L'examen oral du module **BA7** se divise en trois parties de 20 minutes environ chacune. Pour deux de ces parties, deux extraits sonores d'époques différentes sont passés à l'étudiant-e sans partition ni support écrit. L'étudiant-e a droit à deux écoutes en aveugle par extrait qu'elle/il doit ensuite commenter, identifier et situer dans l'histoire de la musique. Ces extraits sonores sont issus de trois périodes de l'histoire de la musique choisies par l'étudiant-e et communiquées à l'avance au jury selon le découpage suivant :

Moyen-Âge : de la chute de l'Empire romain (476) au début du XV<sup>ème</sup> siècle.

Renaissance : du début du XV<sup>ème</sup> siècle à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle.

Baroque : de la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Pré-classique et classique : du début du XVIII<sup>ème</sup> siècle au début du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Romantique : du début du XIX<sup>ème</sup> siècle au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Moderne et contemporain : de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours.

Pour la troisième partie, l'étudiant-e présente un exposé personnel de 15 minutes, suivi de 5 minutes de questions, sur une œuvre choisie dans le répertoire de son choix (y compris non enseigné au sein de l'Unité de musicologie). Cet exposé doit être élaboré en référence à une situation vraisemblable de commentaire musical (par exemple : introduction de concert, cours en enseignement secondaire, etc.), avec pour objectif de guider, intéresser et enrichir la perception auditive du public-cible.

### **c. EXAMENS PASSÉS À LA HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE (HEM)**

Les modalités des examens des trois cours du module **BA2** (Harmonie I, Contrepoint I, Éléments d'analyse) sont fixées par la HEM. Pour que le module soit validé, chacun des trois examens doit faire l'objet d'une évaluation suffisante. La note du module est une moyenne des notes des trois examens arrondie au quart de point. En cas d'échec, le(s) cours insuffisant(s) peut ou peuvent être suivi(s) une seconde fois, et le ou les examen(s) repassé(s).

Le choix des cours suivis à la HEM dans le cadre d'un module à option (**BA15, MA4, MA5**) doit être préalablement accepté par un-e enseignant-e de l'Unité de musicologie. Il faut généralement trois cours à la HEM pour valider un module universitaire à 12 crédits. Sont exclus les cours de la HEM qui sont redondants par rapport aux enseignements de l'Unité de

musicologie ou qui ont déjà été validés par l'étudiant-e. Le module à option est validé si chacun des cours fait l'objet d'une évaluation suffisante (note de 4 au minimum). La note du module est une moyenne des notes de chaque examen arrondie au quart de point. En cas d'échec, le cours insuffisant peut être suivi une seconde fois et l'examen repassé.

### **3. LE MÉMOIRE ET LA SOUTENANCE DE MÉMOIRE**

Le mémoire est un travail d'environ 90 pages (180'000 signes), pouvant être assorti d'annexes (exemples musicaux détaillés, cahier iconographique, transcriptions d'entretiens, etc.). Il doit faire la preuve que l'étudiant-e maîtrise les méthodes de recherche dans le domaine choisi. La qualité formelle (rédaction, précision, organisation des idées, etc.) est jugée primordiale.

L'étudiant-e doit impérativement prendre contact avec un-e professeur-e (ou chargé-e d'enseignement ou de cours, moyennant dérogation) afin d'élaborer son sujet. Il est également fortement conseillé de soumettre une version préliminaire qui pourra être améliorée, avant de s'inscrire à l'examen final. Le mémoire doit impérativement être rédigé en français.

Le mémoire fait l'objet d'une soutenance d'environ 60 minutes. L'étudiant-e présente son travail durant environ trente minutes et le reste de la soutenance se compose des questions et commentaires du jury (juré-e et directeur-ice du mémoire). Une soutenance est en principe publique.

## **Vade-mecum**

### **Examen BA3 (plan d'études 2023)**

#### **Généralités**

L'examen du BA3 (6 heures) est lié aux quatre enseignements *Histoire et langages de la musique occidentale I-IV*. Il peut être passé lors de chacune des trois sessions de l'année académique (janvier, juin et août).

L'examen teste les compétences analytiques et historiques de l'étudiant-e. Il est découpé en 2 parties – l'une essentiellement analytique où l'effort se concentre sur la compréhension du texte musical, et l'autre historico-analytique qui doit présenter un discours cohérent et argumenté. La donnée comprend des documents se rattachant à des genres et à des courants stylistiques abordés en classe, mais qui n'ont généralement pas été traités directement lors des enseignements. Leur bonne compréhension nécessite donc un travail individuel important au-delà des heures de cours.

#### **Structure**

Le matériel fourni à l'étudiant-e comprend :

- 4 partitions, chacune correspondant à l'un des cours d'*Histoire et langages de la musique occidentale*<sup>1</sup>. Le titre, l'auteur-e et la date de composition sont indiqués.
- Une ou plusieurs source(s) supplémentaire(s) en lien avec chacune des partitions (document iconographique, extrait d'un traité, d'une lettre, d'un article de l'époque, d'une revue de presse, etc.).

Lorsque la source supplémentaire est un texte relativement long, les passages importants sont indiqués à l'étudiant-e (ils sont surlignés/soulignés). Les textes peuvent être en français ou en anglais ; pour les autres langues, une traduction française est fournie.

---

<sup>1</sup> Conformément au plan d'études (2023), les quatre périodes couvertes sont 1) IX<sup>ème</sup> au XV<sup>ème</sup> siècle ; 2) XVI<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle ; 3) XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles ; 4) XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles.

### ***Partie A***

L'étudiant-e analyse les 4 partitions données. Pour ce faire, il lui est demandé de :

- a) lister, sous forme de mots-clés, cinq aspects (ou davantage) pertinents pour l'analyse de chaque partition ;
- b) détailler chacun de ces aspects sur 1-2 paragraphes.

Dans cette partie, l'étudiant-e répond par des phrases complètes renvoyant à des passages spécifiques (et précisément référencés) de la partition, qu'elle/il peut également annoter. La structure des réponses est libre ; il ne s'agit pas d'un exercice de dissertation.

### ***Partie B***

L'étudiant-e choisit 2 partitions sur les 4 et les met en relation avec la/les source(s) supplémentaire(s) correspondante(s). Elle/il peut aussi faire référence à d'autres sources pertinentes issues de ses connaissances personnelles.

Il s'agit pour l'étudiant-e de fournir une contextualisation historique et esthétique de l'œuvre et de développer et compléter son analyse de la partie A à la lumière des sources mises à disposition. Une certaine liberté lui est laissée : elle/il peut choisir la problématique au travers de laquelle elle/il fait dialoguer la partition et la/les source(s).

Dans cette partie, l'étudiant-e élabore un texte structuré (introduction, développement, conclusion) et cohérent.

### **Notation**

Dans la partie A, au maximum 5 points (correspondant aux 5 aspects susmentionnés) sont attribués par partition. Chacun des deux approfondissements de la partie B vaut également 5 points. Ainsi, la pondération est de  $\frac{2}{3}$  pour la partie A, et  $\frac{1}{3}$  pour la partie B.

L'échelle fédérale est appliquée : (points obtenus/points maximum)\*5 + 1 = note.

***Un exemple d'examen est donné ci-dessous.***



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES LETTRES**  
Département d'histoire de l'art  
et de musicologie

**HISTOIRE ET LANGAGES DE LA MUSIQUE OCCIDENTALE**

**Épreuve écrite – Module BA3**

**Session de XXXX**

Durée : 6 heures

Nom et prénom : .....

**Partie A**

\_\_\_/20 points

Examinez les quatre partitions jointes à cet examen. Pour chacune d'entre elles :

- 1) Listez au moins 5 paramètres ou angles d'analyse pertinents (c'est-à-dire qui permettent de caractériser et commenter le langage musical et le contexte historique de la partition)
- 2) Détaillez au moins 5 des caractéristiques correspondantes sur 1-2 paragraphes

Formulez vos réponses par des phrases complètes ; cependant, le texte **n'a pas besoin** de suivre une structure précise. Chaque point d'analyse doit impérativement être documenté par **des renvois à la partition** (pages, systèmes, mesures). En complément, cette dernière peut aussi être annotée.

*Chaque point d'analyse équivaut à 1 point ; ainsi, 5 points au maximum sont attribués par partition.*

**Partie B**

\_\_\_/10 points

Une ou plusieurs sources secondaires sont fournies avec chaque partition (voir numérotation). Choisissez **deux** des quatre partitions données, et mettez-les en relation avec les documents

correspondants sous l'angle de votre choix (par exemple contexte historique, réception, enjeux esthétiques, processus de création, etc.).

Pour ce faire, rédigez **deux textes distincts** (env. 2 pages chacun), argumentés et structurés (introduction - développement - conclusion).

*Chaque texte reçoit 5 points au maximum.*